

## **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur une demande approuvant pour le bâtiment à être construit sur le lot 5 380 924 du cadastre du Québec, actuellement au 99999, avenue Robillard, des dérogations permettant un bâtiment d'une hauteur maximale de 4 étages pour 13,5 m au lieu de 3 étages pour 12,6 m, un mode d'implantation jumelé au lieu de contigu, une marge arrière minimale de 2,6 m au lieu de 3 m, un minimum de 40 % de la superficie d'espace en cour avant recouvert d'éléments végétaux et une distance minimale de 1,1 m au lieu de 1,2 de la limite arrière pour une saillie (balcons), et ce, notamment en dérogation aux articles 55, 85, 129 et 370 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1167199001];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le mardi 10 mai 2016, à 19 h, à la salle L'Ermitage du Collège de Montréal, 3150, chemin de la Côte-des-Neiges.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à cette demande peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 23 avril 2016

Le Secrétaire d'arrondissement  
M<sup>r</sup> Domenico Zambito